



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/133/Add.1
E/1994/49/Add.1
22 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 94 de la liste préliminaire*
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE
DÉVELOPPEMENT

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1994
Point 4 de l'ordre du jour
provisoire**
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU
SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU
SERVICE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE POUR LE
DÉVELOPPEMENT

Représentation hors siège des organismes des Nations Unies :
vers plus d'unité

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Représentation hors siège des organismes des Nations Unies : vers plus d'unité" (A/49/133-E/1994/49).

* A/49/50/Rev.1.

** E/1994/100.

OBSERVATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Le rapport traite d'un sujet très important qui n'a cessé d'être examiné par le système des Nations Unies, les organisations qui en sont membres et leurs organes directeurs. Certaines des questions évoquées dans le rapport sont traitées dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la présence unifiée des Nations Unies au niveau des pays (A/48/146/Add.1) et dans la déclaration faite au nom du Secrétaire général à la Deuxième Commission le 9 novembre 1993 (A/48/585).

2. De l'avis du Comité administratif de coordination (CAC), le rapport enrichit le débat engagé au sein du système des Nations Unies sur cette question et celles qui s'y rapportent. Toutefois, la valeur de l'analyse et des recommandations qu'il contient se trouve affaiblie par certaines hypothèses et jugements non fondés auxquels on ne peut souscrire entièrement. Une présentation mieux équilibrée donnant un aperçu plus complet de toutes les ramifications des propositions présentées dans le rapport en aurait accru l'utilité.

3. Un certain nombre de membres du CAC pensent que la représentation hors siège des organismes des Nations Unies et la décentralisation du processus de programmation devraient être conformes aux mandats spécifiques et aux domaines de compétence technique de chaque organisme. Ils ont souligné que la création de bureaux extérieurs relevait des politiques arrêtées par les organes directeurs respectifs des organisations ainsi que des accords spéciaux conclus avec les pays hôtes intéressés.

4. Les membres du CAC ont noté que l'Inspecteur ne mentionnait les fonctions des bureaux extérieurs que s'agissant des activités opérationnelles, passant sous silence les fonctions techniques confiées aux institutions spécialisées. De l'avis de certaines organisations, l'analyse présentée par l'Inspecteur en vue de l'instauration d'un réseau de représentation hors siège n'est pas valable partout. Par exemple, en 1976, l'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté une politique de décentralisation qui n'a cessé d'être révisée depuis lors afin que ses services soient plus largement accessibles aux États Membres. L'Organisation internationale du Travail a récemment pris d'importantes décisions pour se rapprocher de ses membres au niveau national tout en soulignant que le renforcement de sa présence dans les régions ne devait pas être confondu avec une décentralisation de ses orientations de politique générale. Lors de l'examen de cette nouvelle politique, l'organe directeur de l'OIT a fait observer qu'il partageait avec la Conférence internationale du Travail la responsabilité des grandes orientations de politique générale et des décisions de l'OIT et qu'il ne pouvait être question de décentraliser cette autorité.

5. Certains membres du CAC ont fait valoir que le rapport ne tenait pas suffisamment compte des arrangements actuels conclus entre les institutions spécialisées et le Programme des Nations Unies pour le développement. Par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est la seule institution spécialisée du système des Nations Unies dont

les représentants hors siège (directeurs nationaux de l'ONUDI) soient totalement intégrés dans le système de représentation hors siège du PNUD, en vertu d'un mémorandum d'accord signé en avril 1989. Aux termes de cet accord, le représentant résident du PNUD est également le représentant de l'ONUDI, tandis que le Directeur de pays de l'ONUDI exerce également les fonctions de représentant résident adjoint.

6. Le rapport traite essentiellement de l'unification des activités hors siège tout en reconnaissant que ce sera tâche difficile à réaliser tant que le siège continuera à les dissocier. Le débat qui a conduit à l'adoption de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale a éminemment contribué à faire progresser l'analyse de cette question. Étant donné que l'application de la résolution 47/199 suppose une approche intégrée sur plusieurs fronts, y compris les cycles de programmation, le budget, les locaux communs et la formation, les membres du CAC estiment que les nouvelles propositions de réforme devraient s'appuyer sur un ensemble de directives formulées par l'Assemblée générale et sur les progrès réalisés dans leur mise en oeuvre. Il conviendrait également de les réviser périodiquement dans le contexte de la résolution 48/209 de l'Assemblée générale intitulée : "Activités opérationnelles de développement : bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement", ainsi que sur la résolution 48/162 qui est l'expression des débats menés sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

7. Les membres du CAC souscrivent aux conclusions du rapport, à savoir que non seulement il est urgent d'améliorer la qualité et la ponctualité des opérations des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la sécurité, mais qu'il serait essentiel d'alléger l'appareil bureaucratique et de tenir judicieusement compte des avantages comparés de chacun des rouages du système, tout en renforçant leur interaction. Les réformes et activités de restructuration en cours devraient viser à renforcer la cohérence des programmes et la coordination à l'échelle du système, selon les besoins. À cette fin, les membres du CAC tirent parti des structures existantes et les modifient pour les rendre plus efficaces et accroître la complémentarité des programmes tout en préservant leur identité et leurs avantages comparés de manière que le système soit en mesure de fournir aux pays bénéficiaires l'aide dont ils ont besoin dans les délais voulus et avec efficacité. Le CAC estime donc prudent d'éviter l'adoption de nouvelles structures qui ne sont pas manifestement supérieures à celles qui existent déjà et en lesquelles les parties intéressées n'ont pas totalement confiance.

8. Les membres du CAC ont noté qu'un certain nombre de questions fondamentales n'avaient pas été traitées dans le rapport : mandats divers, partenaires, décisions d'organes directeurs, ressources, cycles de programmation et exercices financiers, etc. S'agissant par exemple de la manière dont les principaux organismes de financement du système des Nations Unies s'efforcent de coordonner leurs politiques et leurs programmes, le rapport ne fait pas mention du Groupe consultatif mixte des politiques. Il insiste sur la nécessité de traiter conjointement des questions politiques, humanitaires et économiques, mais ne fait pas mention de l'interdépendance de l'aide d'urgence et de l'aide au développement ni de l'attention accrue qu'il convient d'apporter à la prévention

des catastrophes et à la planification préalable, à l'atténuation de leurs effets et au relèvement des zones sinistrées.

9. Le CAC est convaincu que d'une manière générale, et hormis quelques rares cas d'urgence spectaculaires ou de mandats spécialement établis, le rôle fondamental du coordonnateur résident, qui est celui d'un spécialiste du développement, reste essentiel.

II. OBSERVATIONS FAITES SUR LES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Le Secrétaire général devrait étudier la possibilité d'appliquer immédiatement l'option A, décrite plus haut aux paragraphes 28 à 33 du rapport du Corps commun d'inspection. Il devrait envoyer à tous les coordonnateurs résidents une lettre, leur exposant leurs "responsabilités en matière d'alerte rapide" et les confirmant dans leur rôle de représentants du DAH/UNDRO.

Recommandation 2 : Sélection des coordonnateurs résidents. Le Secrétaire général devrait prendre immédiatement des mesures pour modifier, avec l'accord du CAC, les procédures de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents. Cette tâche devrait désormais incomber à un comité présidé par le Secrétaire général ou son représentant et composé de l'Administrateur du PNUD, du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et du développement durable, du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de l'un des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques, et du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. Le candidat retenu par le Comité devrait, comme c'est déjà le cas, être agréé par les chefs de secrétariat des organismes concernés et, évidemment, par le gouvernement du pays d'affectation.

10. Certains membres du CAC ont souligné que le fait d'assimiler au développement les responsabilités liées aux affaires politiques, humanitaires et aux droits de l'homme risquait de donner à certains pays en développement l'impression que ces arrangements introduisaient un élément de conditionnalité dans les décisions relatives au développement. Ils estiment que cet aspect des recommandations devrait être débattu entre le bureau du coordonnateur résident et les institutions spécialisées. On a déjà commencé, comme il avait été suggéré, à accroître les responsabilités du coordonnateur résident en matière d'aide humanitaire. Un certain nombre de membres du CAC ont demandé des éclaircissements sur le rôle incombant au coordonnateur résident en matière d'alerte rapide, car on ne voit pas clairement de quelle manière les activités d'alerte rapide actuelles et nouvelles peuvent être intégrées et coordonnées, notamment au niveau mondial.

11. Certains membres du CAC appuient vigoureusement l'élargissement du mandat du coordonnateur résident. Les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et la résolution 93/7 du Conseil économique et social sur le renforcement et le soutien du système des coordonnateurs résidents, visant à accroître la réserve de spécialistes du développement qui pourraient être appelés à exercer les fonctions de représentant/coordonnateur résident, et à rendre la sélection plus transparente, sont maintenant en cours d'application

conformément à l'accord auquel est parvenu le Groupe consultatif mixte des politiques à sa réunion de haut niveau tenue à Dacca le 7 février 1994. Le Secrétaire général continue de nommer le coordonnateur résident après consultations avec les membres du CAC, et l'Administrateur du PNUD continue de nommer le représentant résident.

Recommandation 3 : Le Secrétaire général devrait étudier la proposition visant à prévoir l'exercice de fonctions d'alerte rapide/politiques plus structurées dans le cadre d'un bureau unifié de l'Organisation des Nations Unies (option B), qui est présentée aux paragraphes 34 et 35 du rapport du Corps commun d'inspection, et faire rapport au CAC et à l'Assemblée générale sur la faisabilité de ce projet, en proposant un calendrier d'exécution.

12. Cette recommandation non seulement réaffirme plusieurs des objectifs énoncés dans la résolution 47/199 ayant trait à l'élargissement des fonctions du coordonnateur résident, mais renforce également le rôle de ce dernier en matière de politiques, de médiation et d'alerte rapide dans des situations de conflit. Bien que l'Inspecteur fasse observer que la "survie" a souvent priorité sur le "développement" et que les fonctions liées au maintien de la paix, à la démocratisation et à l'aide humanitaire diffèrent des fonctions actuelles du coordonnateur résident, de nombreux membres du CAC persistent à penser que cette modification des attributions pourrait bien être l'exception plutôt que la règle. De l'avis du CAC, la définition d'emploi du coordonnateur résident devrait rester centrée sur le développement, d'autant qu'à présent, les activités d'alerte rapide du système des Nations Unies relèvent du Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, ce qui reflète les arrangements actuels entre le Département des affaires humanitaires et le PNUD.

Recommandation 4 : L'option C (par. 38 à 45 du rapport du Corps commun d'inspection) devrait être examinée plus avant par les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies dans le cadre du CAC et par les organes directeurs concernés. Si les résultats de cet examen étaient encourageants, le Secrétaire général serait chargé d'élaborer une proposition plus détaillée en vue de son application, en tenant compte des vues exprimées par les organes directeurs des institutions spécialisées concernés. Cette tâche pourrait être confiée à un groupe de travail du CAC créé pour l'occasion et dont le mandat serait limité dans le temps.

13. Le CAC estime que cette recommandation propose un "rôle politique" encore plus affirmé pour un représentant des Nations Unies doté de pouvoirs financiers ce qui, dans le système de développement des organismes des Nations Unies, modifierait profondément les arrangements actuels régissant la répartition et la gestion des ressources. Ces questions relèvent du domaine de l'Assemblée générale, qui a récemment fait connaître sa position à ce sujet dans ses résolutions 47/199 et 48/209.
